



Majoration heures de nuit

Par **Plastur**, le **29/09/2023** à **19:08**

Je souhaite avoir quelques renseignements sur la législation du travail.

Je travaille actuellement comme superviseur de production dans une entreprise dépendante de la convention collective de la plasturgie.

Mon coefficient est 830 (ETAM) , mes horaires de travail posté sont actuellement en 3*8 .

Mon employeur refuse de me payer les heures de nuit majorées à 30% et de payer la pause réglementaire de 30 minutes instaurée dans l'entreprise pour tous les ouvriers ou employés non cadre .

J'effectue à ce titre plus de 450 heures par an de travail de nuit.

Est-ce réglementaire?

Je vous remercie d'avance du temps accordé à la lecture de mes doléances et à la rédaction de votre réponse.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **29/09/2023** à **20:51**

Bonjour,

Il faudrait savoir quelle est la raison invoquée par l'employeur et d'autre part ce qui prévoit une majoration de 30 % supérieure à ce qui est prévu à l'[Avenant "Ouvriers, collaborateurs, employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise" Avenant du 15 mai 1991 en Annexe de la Convention collective nationale de la plasturgie...](#)

Par **Plastur**, le **30/09/2023** à **12:56**

Merci . Je vais regarder l'article en question.

Bonne journée.